



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France  
Service politiques et police de l'eau**

Paris, le **2 AOUT 2023**

Département instruction loi sur l'eau  
Unité Marne Seine amont  
Affaire suivie par : Lionel COSANI  
Tél : 01 71 28 46 89  
Mél : lionel.cosani@developpement-durable.gouv.fr

Réf : LC / 2023 n° *1016*

**Envoi Téléprocédure**

Monsieur le Directeur  
SCCV MONTEREA  
Société DESIMO  
3 chemin des Croix  
10430 ROSIERES-PRES-TROYES

**Objet :** Dossier de déclaration au titre du code de l'environnement concernant la réalisation d'un piézomètre de reconnaissance en vue des travaux de construction d'un immeuble place Pierre Semard à Montereau-Fault-Yonne (n° AIOT n°0100027234)

**Décision**

Monsieur le Directeur,

Vous avez déposé un dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement relatif à la réalisation d'un piézomètre de reconnaissance en vue des travaux de construction d'un immeuble place Pierre Semard à Montereau-Fault-Yonne (régularisation), considéré complet par téléprocédure au guichet unique numérique (GUNenv) le 25 juillet 2023 et enregistré sous la référence DIOTA-230725-100943-030-011 (ref. n°AIOT 0100027234). Un récépissé vous a été délivré le même jour, spécifiant le délai de 2 mois imparti à l'administration pour émettre une éventuelle opposition à la déclaration.

Après examen, le dossier de déclaration s'avère complet et régulier et je vous informe que je ne compte pas faire opposition à cette déclaration conformément aux dispositions de l'article R.214-33 du code de l'environnement.

Le projet relève de la rubrique de la nomenclature figurant à l'article R. 214-1 du code de l'environnement suivante .

Rubrique	Intitulé	Consistance	Arrêté des prescriptions générales
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	1 ouvrage à régulariser	Arrêté du 11 septembre 2003 NOR: DEVE0320170A

Les travaux doivent être conformes au contenu du dossier de déclaration et respecter les prescriptions générales applicables aux installations déclarées.

Vous êtes tenu d'assurer la surveillance et l'entretien de l'installation pendant toute sa durée d'existence.

Toute modification apportée aux ouvrages, aux installations ou à leur mode d'utilisation et entraînant un changement notable des éléments déclarés, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-40 du code de l'environnement.

Vous veillerez en particulier à adresser à mon service le compte rendu d'exécution de comblement dans le cas où l'installation serait démontée et abandonnée.

Une copie du récépissé de déclaration et de ce courrier sont également adressées à la mairie siège de la commune de Montereau-Fault-Yonne pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de Seine-et-Marne durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre mois conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait que le projet de construction envisagée sur ce site est susceptible de relever de la déclaration au titre de la rubrique 3.2.2.0 de la nomenclature précitée. Aussi, mon service reste à votre disposition pour échanger sur la présentation de la demande à formuler en vue d'autoriser le projet au titre du code de l'environnement, indépendamment de la demande présentée au titre du code de l'urbanisme.

Je vous rappelle enfin que les agents mentionnés à l'article L.172-1 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau auront libre accès aux installations objet de la déclaration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice empêchée,  
La cheffe de l'unité Marne Seine amont

  
Gabrièle BENDAYAN

## Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du dossier de déclaration IOTA concernant le projet Pose d'un piézomètre sur la commune principale MONTEREAU FAULT YONNE 77130.

**ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 25/07/2023, présenté par MONTEREAU - GROUPE DESIMO , enregistré sous le n° **DIOTA-230725-100943-030-011** et relatif à Pose d'un piézomètre ;

**Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :**

**MONTEREAU - GROUPE DESIMO**  
3 CHEMIN ROSIERES-PRES-TROYES

10430 ROSIERES PRES TROYES

concernant :

**Pose d'un piézomètre**

dont la réalisation est prévue à :

- MONTEREAU FAULT YONNE 77130

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

### Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
1.1.1.0		Sondage, forage	1	1	D	1 piezometre

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet [https://aida.ineris.fr/liste\\_documents/1/17940/1](https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1)

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 25/09/2023** correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général** au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations. En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé, ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront alors adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activités, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**La référence de votre dossier est : DIOTA-230725-100943-030-011**

**Le code postal du projet (commune principale) est : MONTEREAU FAULT YONNE 77130**

**Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.**

### **Votre avis nous intéresse**

Dans une logique d'amélioration continue, nous vous invitons à consacrer une ou deux minutes à répondre à ce [court sondage](#).

## **Récapitulatif**

### **1 - Démarche**

Votre projet est-il également soumis à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ? **Non**

Votre projet est-il soumis à évaluation environnementale ? **Non**

Votre projet est-il connexe à une ICPE ? **Non**

Nom du projet : **Pose d'un piézomètre**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Numéro CASCADE : **Je ne connais pas mon numéro CASCADE**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **Je ne connais pas le service instructeur**

Cette démarche initiale DIOTA est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Oui**

Conditions d'engagement du déclarant :

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à ne déposer aucun dossier contenant une ou plusieurs pièces confidentielles. Ce dossier doit être déposé directement au service instructeur coordonnateur.
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure. (étape 6)
- Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à mon projet
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments sur Service-public.fr

## 2 - Déclarant(s)

Déclarant ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET : **45309354400121**

Organisme : **ICSEO BUREAU D ETUDES**

Nom : **BOIS**

Prénom : **Emeline**

Fonction : **Ingenieur**

Adresse email : **emeline.bois@icseo.com**

Téléphone fixe : + **33 380974880**

Téléphone portable : + **33 787051139**

Mandat (Pièce jointe) : **MONTEREAU - mandat de depot.pdf**

### **Déclarant ( Personne morale ) N° 1**

N° SIRET : **91954053400014**

Raison sociale : **MONTEREAU - GROUPE DESIMO**

Forme Juridique : **Société civile immobilière de construction-vente**

### **Adresse en France**

**3 CHEMIN ROSIERES-PRES-TROYES**

**10430 ROSIERES PRES TROYES**

### **Signataire**

Nom : **PARIS**

Prénom : **Sebastien**

Qualité : **Président**

Téléphone fixe : + **33 325763242**

Adresse email : **sparis@desimo.fr**

### **Référent**



Nom : **SCHNEIDER**

Prénom : **Aurelie**

Fonction : **Assistante de direction**

Téléphone fixe : + **33 325763242**

Adresse email : **aschneider@desimo.fr**

Adresse email d'échange avec l'administration

Adresse email : **emeline.bois@icseo.com**

### 3 - Localisation

Adresse du projet

Code postal et commune : **77130 MONTEREAU FAULT YONNE**

Numéro et voie ou lieu dit : **Place Pierre Semard**

Géolocalisation du projet

X : **695822**

Y : **6808913**

Projection : **Lambert 93**

Parcelles : **Parcelles du Projet et informations liées.csv**

Géolocalisation du projet : **Géolocalisation du Projet.zip**

### 4 - Activités

La déclaration est-elle une régularisation d'activité ? **Oui**

Le projet se trouve-t-il dans le périmètre d'un ou plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? **Non**

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
1.1.1.0		Sondage, forage	1	1	D	1 piezometre

Caractéristiques du projet

Le projet est-il un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau ? **Non**

Le projet est-il une installation utilisant l'énergie hydraulique ? **Non**

### 5 - Documents

Résumé non technique : **Résumé non technique.pdf**

Document d'incidence ou étude d'impact : **MONTEREAU - Document d incidence.pdf**

Évaluation des incidences Natura 2000 : **MONTEREAU - Formulaire Natura 2000 validé.pdf**

Justificatif de maîtrise foncière : **MONTEREAU - Maitrise foncière.pdf**

## **6 - Plans**

Éléments graphiques, plans ou cartes du projet : **MONTEREAU - Elements graphiques.pdf**

Précisions :